



L'aide forfaitaire à l'hébergement de 500 € par interne et par stage est destinée aux internes de médecine générale en stage ambulatoire chez un praticien dans le Gers afin de participer au paiement des frais supplémentaires occasionnés par la location d'un logement dans le Gers durant leur stage.

## IDENTITÉ DU DEMANDEUR

NOM Prénom : .....

Adresse postale : .....

Courriel : ..... Tél. mobile: .....

## INFORMATIONS NÉCESSAIRES À L'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Période du stage : Du ..... au .....

Nature du stage : (Cochez la réponse correspondante)

- Praticien niveau 1     Gynéco-pédiatrie ambulatoire     SASPAS

## NOM DU OU DES MAÎTRES DE STAGE :

Maîtres de stages	Adresse

## DEMANDE D'AIDE À L'HÉBERGEMENT (remplir le bloc 2 si changement d'hébergement durant votre stage)

1

Adresse de l'hébergement : .....

..... Loyer mensuel : .....

Hébergement : Du ..... au .....

Nom et coordonnées (postales et téléphoniques) du propriétaire

..... Tél : .....

2

Adresse de l'hébergement : .....

..... Loyer mensuel : .....

Hébergement : Du ..... au .....

Nom et coordonnées (postales et téléphoniques) du propriétaire

..... Tél : .....

## PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE :

- Les 4 premières quittances de loyer acquittées
- Relevé d'identité bancaire

Fait à .....

Le .....

Signature :

**IMPORTANT** : L'aide forfaitaire à l'hébergement est versée à réception de la présente demande d'aide, effectuée PENDANT la période de stage ET accompagnée des 4 premières quittances mensuelles de loyer acquittées et délivrées par l'hébergeur. Un logement occupé à titre gratuit ne pourra bénéficier de l'aide départementale. L'aide ne pourra être demandée après la fin du stage. Les 2 quittances correspondant aux 2 derniers mois d'hébergement devront être envoyées au Département du Gers au cours du 6<sup>ème</sup> mois de stage.

# « Futurs médecins #dites32 »

L'accès aux soins est un enjeu majeur pour notre territoire. Le 23 juin 2016, lors de la séance du Conseil Départemental, le Président Philippe Martin a présenté et fait approuver un plan d'actions pour lutter contre la désertification médicale avec :

- une aide financière aux **maisons de santé**,
- le recrutement d'un chargé de mission (effectif depuis septembre 2016) afin de coordonner les actions, faciliter **l'accueil des internes en stage ambulatoire et l'installation de nouveaux médecins**, en coopération avec l'Ordre des médecins, l'ARS, les communes et les communautés de communes,
- et enfin, **une aide forfaitaire à l'hébergement de 500 €** pour les internes en stage chez des praticiens libéraux gersois.

En complément de ces aides, et en collaboration avec Clévacances, le Département a souhaité faciliter l'arrivée des internes avec une offre concrète de logements disponibles, à tarif plafonné. Cette attente avait été clairement identifiée, par le CDOM, comme étant le problème numéro 1 des étudiants.

Futurs médecins, sur le verso de ce document, vous avez le formulaire pour l'obtention de l'aide départementale à l'hébergement. Et sur le site internet du Département, vous trouverez la liste des gîtes présélectionnés sur les zones du Gers où les besoins de logement ont été identifiés par l'Ordre des médecins.

*Le Département vous souhaite un bon séjour, à la fois professionnel et personnel, dans le Gers.*

## **Lien et contact**

Chargé de mission « #dites32 »

[Marie-Neige Passarieu](#) Tél : 05 62 67 30 17 - Mobile : [06 70 43 17 49](#) -

Mèl : [mnpassarieu@gers.fr](mailto:mnpassarieu@gers.fr)

[www.dites32.fr](http://www.dites32.fr)

[www.gers.fr](http://www.gers.fr)

**« Futurs médecins, le département s'engage pour vous donner l'envie du Gers. »**